

Objet : Modification de la convention conclue avec l'Association des Restaurants des Services Financiers des Yvelines (A.R.S.F.Y.) pour l'accès au restaurant du personnel de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 6 décembre 2013,

Vu la délibération n°2012-01-05 du Conseil communautaire 28 janvier 2012 portant délégation de compétence au Président et au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°2007-06-04 du Conseil communautaire du 19 juin 2007 fixant la participation forfaitaire de Versailles Grand Parc au restaurant d'entreprise ;

Vu la décision n°2012-11-02 du Bureau communautaire du 23 novembre 2012 ;

Il a été convenu de signer une convention fixant les conditions d'accès au personnel de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au restaurant de l'association des Restaurants des Services Financiers des Yvelines (A.R.S.F.Y.) situé 12 rue de l'Ecole des Postes à Versailles.

Le prix du repas acquitté est fixé de la manière suivante : une part alimentaire de 3 € repas malin et un droit d'entrée payés par le convive. Une subvention fixée au 1^{er} avril 2013 à 1,20 € pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 466.

Un badge à bande magnétique est remis par l'association à chaque agent en échange d'une caution de 3€, sur présentation de la demande de carte d'accès aux restaurants administratifs dûment validée par le service compétent et accompagnée d'une photocopie du dernier bulletin de paye. Le paiement des prestations est effectué par chaque agent au moyen de son badge.

La convention avec l'association A.R.S.F.Y, stipule que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'engage à régler à l'association dans les trente jours à compter de la réception de la présentation d'un état mensuel le montant de la subvention et la participation par repas servis à ses agents.

Décide :

- 1) *d'approuver le renouvellement de la convention avec l'association A.R.S.F.Y fixant les conditions d'accès pour le personnel de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au restaurant de l'association des Restaurants des Services Financiers des Yvelines (A.R.S.F.Y.) ;*
- 2) *de fixer la participation forfaitaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au prix du repas à :*

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2013

- *les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 350, payent un droit d'entrée de 0,93 € + repas malin 3,00 €. Ils bénéficient de subventions de l'employeur de 1,20 € + 3,57 €. Le prix de revient total d'un repas est de 8,70 € ;*
 - *les agents dont l'indice majoré se situe entre 351 et 466 inclus payent un droit d'entrée de 1,29 € + repas malin 3,00 €. Ils bénéficient de subventions de l'employeur de 1,20 € + 3,21 €. Le prix de revient total d'un repas est de 8,70 € ;*
 - *les agents dont l'indice majoré est supérieur à 466 payent un droit d'entrée de 2,80 € + repas malin. Ils bénéficient d'une seule subvention de 2,90 € ;*
 - *le droit d'admission des agents extérieurs est facturé 5,70 €.*
- 3) *de donner tous pouvoirs au Président, ou à son représentant, pour signer ladite convention ;*
- 4) *dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 011, article 6611 ;*
- 5) *dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
- ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

Fait à Versailles, le 6 décembre 2013.



Le Président,

François de MAZIERES
Député-Maire de Versailles